



## DÉLIBÉRATION

### du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 9 février 2021

#### Délibération n°13-2021 : Accord transactionnel IUT de Vannes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D 123-9 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article D 123-9 du code de l'éducation, la signature des accords transactionnels dans les conditions prévues par les articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges les opposant à d'autres personnes physiques ou morales publiques ou privées relève dans les Universités de la compétence du/de la Président.e ;

CONSIDERANT que les transactions conclues par la Présidente doivent ensuite être soumises à l'approbation du conseil d'administration pour être exécutoires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE l'accord transactionnel passé avec la société MaxPPP en vue du versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1013€ dans le cadre de l'utilisation sans licence d'une image du navigateur Thomas COVILLE.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 16
Membres représentés : 4
Suffrages exprimés : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Documents en annexe : Dossier image